



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du lundi 14 mars 2022 PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Roland BROUAT, Yves BEGON

Excusés : MM. Jacky BLANCARD, Luc ROUX

Assiste : M. Lilian JURY

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Futsal invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

HORAIRES DES RENCONTRES (Rappel)

Les dispositions fixées à l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal prévoient : les clubs lors de leur engagement se devaient d'indiquer à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.

Toutefois, **après accord écrit des deux clubs**, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par FOOTCLUBS (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le Club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COUPE NATIONALE FUTSAL – Trophée Michel MUFFAT-JOLY (8èmes de Finale)

M. BERTIN rappelle l'ordre des rencontres comptant pour les 8èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal 2021/2022 – Trophée Michel MUFFAT-JOLY - tout particulièrement celles qui concernent les clubs de la LAuRAFoot, à savoir :

- **BVE FUTSAL / LYON AMATEUR FUTSAL**
- **GOAL FUTSAL CLUB / RENNES T.A.**

Ces rencontres se tiendront le samedi 19 mars 2022.
Bonne chance à nos deux représentants

Les quarts de finale sont programmés pour le samedi 09 avril 2022 (tirage au sort le mercredi 23 mars 2022).

FINALE

Afin de rendre hommage à Michel MUFFAT-JOLY, l'organisation de la Finale de la Coupe Nationale Futsal a été confiée à la Ligue LAuRAFoot.

Elle se déroulera le dimanche 22 mai 2022 dans un gymnase restant à déterminer.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Challenge Georges VERNET

La Commission Régionale des Coupes a procédé le mercredi 02 mars 2022 au tirage au sort du 2^{ème} tour (huitièmes de finale) de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges VERNET.

Membre de la Commission, M. BERTIN en communique les affiches :

FUTSAL CLUB DU FOREZ / PLCQ FUTSAL CLUB
VAULX EN VELIN FUTSAL / FUTSAL COURNON
FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB / A.J. D'IRIGNY VENIERES
L'OUVERTURE / ALF FUTSAL AMATEUR LYON FIDESIEN
F.C. CLERMONT METROPOLE / FUTSALL DES GEANTS
GOAL FUTSAL CLUB / F.C. VAULX EN VELIN
FUTSAL CLUB MORNANT / FOOT SALLE CIVRIEUX D4AZERGUES
VIE ET PARTAGE / F.C. SAINT ETIENNE

Ces rencontres se disputeront les 19-20 mars 2022.

FINALE

Elle est fixée au **samedi 18 juin 2022**.

Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature auprès de la Commission Régionale des Coupes.

CHAMPIONNAT FUTSAL R2

La Commission prend connaissance des résultats des rencontres qui se sont disputées durant le week-end du 12-13 mars 2022 comptant pour la dernière journée de la 1^{ère} phase du championnat Futsal R2.

Au terme de cette première phase, elle dresse un bilan des diverses obligations réglementaires imposées aux clubs, toutes les équipes ayant disputé 15 matchs « simples »

Les derniers dossiers disciplinaires en attente de jugement seront examinés d'ici ce mercredi permettant d'établir un classement final de la 1^{ère} phase et de constituer les deux groupes de la 2^{ème} phase.

*** PLAY-OFF**

Regroupant les huit premières équipes pour déterminer les accessions en R1 Futsal

*** PLAY-DOWN**

Regroupant les huit autres équipes pour déterminer les relégations en championnat Futsal de District

La composition de ces deux groupes sera validée par le Bureau Plénier du 21 mars prochain.

RAPPEL DU REGLEMENT APPLICABLE EN R2 FUTSAL POUR 2021-2022-

Lors de sa réunion du lundi 25 octobre 2021, le Conseil de Ligue a étudié et arrêté les modalités de règlement applicables pour ce championnat R2 Futsal, nouveau schéma.

A l'issue de celle-ci, un extrait du procès-verbal de cette séance, repris intégralement ci-dessous, a été publié afin d'en définir les règles pour 2021/2022.

« Conformément à la décision du Bureau Plénier du 27/09/2021 le Championnat Futsal R2 se déroulera désormais avec 1 seule poule de 16 équipes et en 2 phases :

- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».

- Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en R1 et les relégations en championnat futsal de District.

Il convient donc désormais d'en préciser les modalités.

« S'inspirant des décisions du Comex de la FFF des 16/4/20 et 17/12/20, le Conseil de Ligue arrête donc dans l'intérêt du football régional les décisions suivantes pour son championnat Futsal R2 :

1. Matches de la première phase en poule unique : déterminés par la Commission des Compétitions et la Commission Futsal en tenant compte autant que faire se peut des critères kilométriques.

2. Tous les matches déjà joués depuis le début de la saison seront conservés (résultats et discipline).

3. A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

a) Le classement arrêté à la fin de la 1ère phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;

c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

✓ 1^{er} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

✓ 2^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).

✓ 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).

✓ 4^{ème} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.

✓ 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

4. Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

- « **Play-off** » : mini-championnat « poule accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

- « **Play Down** » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et midi-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

- Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».

- S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.

- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- 1^{er} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.

- 2^{ème} critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.

- 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

- 4^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).

- 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Le nombre de montées en division supérieure (R1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé par le Conseil de Ligue ou son Bureau Plénier en même temps que tous les autres championnats régionaux sur proposition de la C.R.S. et de la Commission des Compétitions de la Ligue.

Ce règlement vient se substituer pour cette saison 21/22 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot. »

Nota –

== > 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase de la R2 : 26 mars 2022

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* REGIONAL 1 – FUTSAL

Rencontre à disputer le dimanche 17 avril 2022

* **Match n° 24010.2 : A.S. MARTEL CALUIRE (2) / VENISSIEUX F.C.**

(remis du 23 janvier 2022)

COURRIER DE CLUBS (Horaires)

* CONDRIEU FUTSAL CLUB

Le match n° 24045.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / A.L.F. se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24058.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL MORNANT se déroulera le dimanche 08 mai 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

* FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

Le match n° 26580.1 : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB /A.J. IRIGNY VENIERES se déroulera le samedi 19 mars 2022 à 15h30 au gymnase des sœurs blanches à Annecy.

* A.S. MARTEL CALUIRE

Le match n° 24010.2 : A.S. MARTEL CALUIRE (2) / VENISSIEUX F.C. se déroulera le dimanche 17 avril 2022 à 15h30 au gymnase Salle Lucien Lachaize à Caluire et Cuire.

* L'OUVERTURE

Le match n° 26581.1 (Coupe LAuRAFoot Futsal) : CLERMONT L'OUVERTURE / A.L.F. se disputera le samedi 26 mars 2022 à 18h00 au gymnase André Autun à Clermont-Ferrand.

DOSSIERS

FORFAITS

R2 FUTSAL

* **Match n° 23036.1 : GOAL FUTSAL CLUB / F.C. CLERMONT METROPOLE du 30/01/2022**

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 01 mars 2022 qui a infirmé la résolution prise par la Commission Régionale Sportive Futsal du 03 février 2022 en prononçant le forfait de l'équipe du F.C. CLERMONT METROPOLE avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la rencontre à GOAL FUTSAL CLUB sur le score de 3 (trois) points 3 (trois) buts, en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* **Match n° 26064.1 : PLCQ FUTSAL CLUB / NUXERETE F.S. 38 du 13/03/2022**

La Commission enregistre le forfait annoncé de NUXERETE F.S. 38 pour le match de championnat n° 26064.1 du 13/03/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse PLCQ FUTSAL CLUB sur le score de 3 (trois) points 3 (trois) buts, en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Ce forfait constitue le deuxième forfait car il fait suite au précédent concernant le match n° 26055.1 du 19 février 2022

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL – CHALLENGE Georges VERNET

*** Match n° 26341.1 : CLERMONT L'OUVERTURE / SUD AZERGUES FOOT du 26/02/2022 :**

La Commission prend acte de la décision de SUD AZERGUES FOOT de déclarer forfait à la rencontre en Coupe Régionale Seniors Futsal du 26 février 2022 contre Clermont l'Ouverture et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

*** Match n° 26341.1 : VAULX EN VELIN F.C. / NUXERETE F.S38 du 27/02/2022 :**

La Commission prend acte de la décision de NUXERETE F.S. 38 de déclarer forfait à la rencontre en Coupe Régionale Seniors Futsal du 27 février 2022 contre VAULX EN VELIN F.C. et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

FORFAIT GENERAL EN CHAMPIONNAT R2 FUTSAL

*** F.C. SAINT ETIENNE (521798)**

La Commission prend acte de la décision du club du F.C. SAINT ETIENNE en date du 08 mars 2022 de déclarer forfait général pour cette saison en championnat R2 Futsal.

Il est demandé aux clubs de la Poule R2 Futsal d'enregistrer le retrait du F.C. SAINT ETIENNE pour la suite de la saison.

AMENDES

A / FORFAIT en R2 FUTSAL

- NUXERETE F.S.38 (550619)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 26064.1 du 13 mars 2022.

B /FORFAIT GENERAL en R2 FUTSAL

*** F.C. SAINT ETIENNE (521798)**

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général de son équipe en R2 Futsal.

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président